

{^}

(N° 103.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 31 MARS 1881.

Modifications à la loi du 1^{er} juin 1850 sur l'enseignement moyen ⁽¹⁾.

AMENDEMENT.

Rédiger comme suit l'article 7 :

« La ville ou l'athénée... », comme au § 1^{er} de l'article 20 de la loi du 1^{er} juin 1850.

Puis ajouter :

« Cependant, les villes possédant déjà un collège communal avec section complète d'humanités ne pourront être obligées d'intervenir dans la dépense pour un chiffre supérieur à l'allocation qui aura figuré au budget communal de 1880. »

Enfin, reproduire le § 3 de l'article 7 du projet du Gouvernement.

JOSEPH WARNANT.

C. MALLAR.

ALPH. DE CHIMAY.

LÉON D'ANDRIMONT.

Bon DE MACAR.

(1) Projet de loi, n° 93. } Session de 1879-1880.
Rapport, n° 159. }
Amendement, n° 99.
